

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 21 novembre 2019
17 h**

**Séance tenue le jeudi 21 novembre 2019
Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Michel Hébert, en remplacement du maire de la Ville de Dorval, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauté, Mme Magda Popeanu, M. Philippe Roy, M. Christina M. Smith, Mme Christine Gosselin, Mme Maria Tutino, M. Herbert Brownstein et Mme Maja Vodanovic.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.E.S:

Mme Manon Barbe, M. François William Croteau et M. William Steinberg.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

Le vice-président du conseil, M. Robert Coutu agit à titre de président d'assemblée en l'absence de la présidente, Mme Manon Barbe.

Le vice-président déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

1 - Période de questions du public

Le vice-président appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyennes et citoyens, le vice-président déclare la période de questions du public close À 17 h 01.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le vice-président appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le vice-président déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 02.

CG19 0495

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG19 0496

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 octobre 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 octobre 2019 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 novembre 2019 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le vice-président appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 30 octobre 2019.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 30 octobre 2019.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 30 octobre 2019.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le vice-président appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le vice-président appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG19 0497

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 », et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

Le vice-président appelle le point « dépôt ».

CG19 0498

Dépôt de la résolution 19 1016 du 7 octobre 2019 désignant le conseiller Laurence Parent comme représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020

Le porte-parole d'assemblée dépose la résolution 19 1016 du 7 octobre 2019 désignant le conseiller Laurence Parent à titre de représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020, et le conseil en prend acte.

07.01

CG19 0499

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018, et le conseil en prend acte.

07.02 1194990001

11 - Dépôt de pétitions

Le vice-président appelle le point « pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0500

Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M\$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1640;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer, en simultanément, les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre conclue avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265), pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal – Montant estimé de la dépense : 11,7 M\$;
- 2- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194922017

CG19 0501

Approuver le projet d'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal d'un montant total de 5 450 000 \$, dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1661;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$, dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1198489001

CG19 0502

Abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685 du 20 décembre 2018 / Confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son mises en place par la Ville dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard / Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375^e anniversaire de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1650;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685, du 20 décembre 2018;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375^e anniversaire de Montréal, et devant être complété avant le 31 décembre 2019;
- 3- d'autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Ville et l'autoriser à signer le formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente;
- 4- de confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation mises en place dans le cadre du projet lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1197862004

CG19 0503

Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (CCFSA), pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, et utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention est de 320 400 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1652;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local d'une superficie de 3883,29 pieds carrés, au 2^e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du contrat de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1194069020

CG19 0504

Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3 - Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat : 1 137 102,75 \$ + contingences : 227 420,55 \$ + incidences : 25 000 \$) - Appel d'offres public CP19066-176767-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1679;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection des structures de régulation Alepin, phase 3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 137 102,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19066-167767-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 227 420,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1193438026

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0505

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$ + contingences : 638 133,33 \$ + incidences : 297 795,55 \$) - Appel d'offres public 10 330 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 254 222,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 330;
- 2- d'autoriser une dépense de 638 133,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 297 795,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.06 1198510001

CG19 0506

Exercer l'option de la première prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour des services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$, taxes incluses, à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, afin d'accompagner la Ville dans l'exécution de ses mandats, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention de prolongation à cet effet;
- 3- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de prolongation à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1190314002

CG19 0507

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la ministre de la sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1194375029

CG19 0508

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1684;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la Famille portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1191319001

CG19 0509

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 \$ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 \$ + contingences : 256 059,10 \$ + variation de quantités : 384 088,65 \$) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1719;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal (lot 4), pour les années 2019-2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 560 590,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690;
- 3 - d'autoriser une dépense de 384 088,65 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantité;
- 4 - d'autoriser une dépense de 256 059,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1198144004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0510

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788 \$, taxes incluses à 726 025,80 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1717;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'exercer la première option de prolongation prévue au contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CG16 0606), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et d'autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788 \$ à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1197104001

CG19 0511

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande, pour une période de deux ans, incluant une option de prolongation d'une année (dépense totale estimée de l'entente : 3 275 678,17 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 19-17564 - (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1720;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire, Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17564;

- 4 - d'autoriser une dépense de 427 262,37 \$, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités;
- 5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1198316001

CG19 0512

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1722;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 143 061,60 \$, taxes incluses, conformément à la proposition en date du 29 mars 2019 (CG19 0216);
- 2 - d'autoriser le chef de section de la Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau à signer l'entente de réalisation de travaux majeurs et tout document relatif à cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.13 1194753003

CG19 0513

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Keolis Canada Innovation, S.E.C. pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Dépense totale de 1 229 025,61 \$, taxes incluses (Contrat : 1 068 717,92 \$ + contingences : 160 307,69 \$) - Appel d'offres public 19-17299 (2 soum. - 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Keolis Canada Innovation, S.E.C., un contrat de services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal, pour une somme maximale de 1 068 717,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17299;

- 3- d'autoriser une dépense de 160 307,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1195890002

CG19 0514

Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une période de 18 mois, pour une somme maximale de 388 700 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1727;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels pour maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École Nationale d'Administration publique (ENAP) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 388 700 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 17 octobre 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1195138001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0515

Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat : 304 391,71 \$ + contingences : 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-17661 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1728;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les services EXP inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance / inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 391,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17661;
- 2- d'autoriser une dépense de 60 878,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1193438027

CG19 0516

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda 1 à la convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à la Firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses;
- 2 - d'exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, prévue au contrat avec la Firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, taxes incluses;
- 3 - d'approuver le projet d'addenda no 1 à la convention du 9 novembre 2016 (CG16 0625) à cet effet;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des ressources humaines, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1198548003

CG19 0517

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 3 700 000 \$, pour la période 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré à l'organisme Jalon MTL (OSBL), pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable, pour une somme maximale de 350 000 \$ / Approuver un projet de convention, et la proposition de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1749;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, sur une période de trois ans, soit de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon mtl, pour soutenir la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3 - d'accorder un contrat de type cadre et d'approuver un projet de convention de services avec un organisme sans but lucratif, de gré à gré, à l'organisme Jalon mtl, pour les années 2019 à 2020, pour accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable, pour une somme maximale de 350 000 \$;
- 4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1184674005

CG19 0518

Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une somme de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires / Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1736;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) un immeuble avec bâtisse vacante, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser un ajustement, pour l'année 2021, de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, d'un montant annuel de 22 828 \$, net des ristournes de taxes;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1194962001

CG19 0519**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., un immeuble avec un bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 460,8 mètres carrés, portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1737;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., un immeuble avec un bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 460,8 mètres carrés, portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Bertrand Ducharme, notaire, et Photo Action Montréal inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1198190009

CG19 0520

Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal (STM) soit autorisée à délivrer des constats d'infractions sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en application de la loi et de la réglementation de la STM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE l'article 62 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certains agglomérations* (L.Q. 2004, c.29), certaines matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités à compter du 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

ATTENDU QUE l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ.c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1668;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal conformément au *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :
 - chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01);
 - Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;
 - tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01).
- 2- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal suivant la résolution du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) adoptée le 10 août 2017 portant le numéro 17-CA (ARTM) et le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :
 - des chapitres VII et VIII de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A-33.3);
 - règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;
 - tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A-33.3).
- 3- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Société de transport de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :
 - les chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01);
 - Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;
 - tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01).
- 4- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour l'Autorité régionale de transport métropolitain et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :
 - les chapitres VII et VIII de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A33.3);
 - Règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;
 - tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A-33.3).

La présente résolution remplace la résolution CM02 0388 adoptée lors de l'assemblée du conseil de ville tenue le 27 mai 2002.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0521

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1194750001

CG19 0522

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération de projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1191179013

CG19 0523

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1198465001

CG19 0524

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1194334003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0525

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0488;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0488;

Attendu que ce règlement a été modifié en ce qui a trait à la définition de potentiel fiscal et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 2 octobre 2019, par sa résolution CE19 1536, et du 13 novembre 2019, par sa résolution CE19 1759;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1193438019

CG19 0526**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0489;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0489;

Attendu que ce règlement a été modifié en ce qui a trait à la définition de potentiel fiscal et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 2 octobre 2019, par sa résolution CE19 1537, et du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1758;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1193438018

Règlement RCG 19-028

CG19 0527**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0490;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0490;

Attendu que ce règlement a été modifié en ce qui a trait à la définition de potentiel fiscal et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 2 octobre 2019, par sa résolution CE19 1538, et du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1760;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1193438020

Règlement RCG 19-029

CG19 0528

Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1705;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- d'approuver le règlement R-177-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 \$ pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 829 302 411 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'apporter un amendement à l'article sous étude afin :

d'ajouter un 2^e résolu qui se lit comme suit :

- 2 - d'approuver la modification au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal qui en découle.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le vice-président, M. Robert Coutu, déclare l'article 45.01, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

45.01 1190854002

CG19 0529

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1709;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente no 48 intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125) couvrant la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019, ainsi que la lettre d'entente à être intégrée à la convention collective, couvrant la période à partir du 1^{er} septembre 2019 visant la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie dans certaines circonstances;
- 2- d'autoriser les personnes mentionnées dans lesdites ententes à signer ces dernières pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1197839002

À 17 h 13, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le vice-président déclare l'assemblée levée.

Robert Coutu
VICE-PRÉSIDENT

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE